

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 821

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Demilly, M. Lagarde, Mme Sanquer, Mme Thill et
M. Zumkeller**ARTICLE 24**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet au préfet de ne pas réaliser, pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la consultation de la commission départementale consultative compétente, et notamment de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en ce qui concerne les parcs éoliens. L'amendement supprime cette disposition, qui constitue un recul dans la transparence et l'association de la population aux projets, et expose à une augmentation du nombre de contentieux.